

**LES
PAYSAN·NES
EN TANT
QUE SUJETS
POLITIQUES**



DÉCLARATION DES DROITS DES PAYSAN·NES DE L'ONU

LIVRET THÉMATIQUE

Les paysan·nes en tant que sujets politiques

Livret thématique

Publié par

La Via Campesina

Illustré par

Sophie Holin

Parrainé par la Fondation Rosa Luxemburg et financé par le ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement de la République fédérale d'Allemagne. Cette publication peut être utilisée gratuitement par autrui, en totalité ou en partie, à condition que la source de la publication originale soit correctement indiquée.

Le contenu de cette publication relève strictement de Fian International et ne reflète pas nécessairement l'opinion de la Fondation Rosa Luxemburg.

Nous sommes reconnaissantes au Conseil international des traités indiens (CITI) pour ses contributions à cette.



Visitez le www.viacampesina.com pour obtenir plus d'information, pour vous inscrire à notre infolettre ou pour faire un don.

Calle Robespierre 104, 93170.
Bagnole, France

viacampesina@viacampesina.org

[facebook.com/ViaCampesinaOfficial](https://www.facebook.com/ViaCampesinaOfficial)
[@viacampesinaFR](https://www.instagram.com/viacampesinaFR)
[tv.viacampesina.org](https://www.youtube.com/channel/UCv1v1v1v1v1v1v1v1v1v1v1)



Cette œuvre est soumise à une licence Creative Commons Attribution - Non-Commercial - Share Alike 4.0 Licence Internationale

Soutenue par : FIAN International



FIAN
INTERNATIONAL

Financé par : Rosa-Luxemburg-Stiftung



LES PAYSAN·NES EN TANT QUE SUJETS POLITIQUES

LIVRET THÉMATIQUE



TABLE DES MATIÈRES :

1 - INTRODUCTION

2 - COMMENT L'UNDROP PROTÈGE-T-ELLE LES PAYSAN·NES EN TANT QUE SUJETS POLITIQUES ET QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE NOS ÉTATS?

3 - QUELQUES EXEMPLES D'APPLICATION DE L'UNDROP SUR LE TERRAIN

4 - GLOSSAIRE

5 - OÙ PUIS-JE TROUVER PLUS D'INFORMATION?

6 - SOURCES AUXQUELLES LA PRÉSENTE FAIT RÉFÉRENCE



1.

INTRODUCTION

Le thème du dernier livret de la série, les paysan-nes en tant que sujets politiques, nous ramène au principal objectif de la Déclaration des Nations unies sur les droits des paysan-ne-s et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP) : définir nos droits en tant que paysan-nes, ces individus hétérogènes et marginalisés qui forment un groupe social distinct. Cette marginalisation par les forces capitalistes, colonialistes, impérialistes et hétéropatriarcales ainsi que les menaces constantes à notre vie et à nos moyens de subsistance continueront de nous obliger à prendre des mesures politiques. Nous pouvons donc être considéré-es des sujets politiques. Plusieurs articles de l'UNDROP expliquent les droits précis qui doivent être appuyés pour nous assurer d'être respecté-es, que nos voix politiques soient entendues et que nos demandes soient concrétisées en opposition à la répression ainsi qu'à l'exploitation. Veuillez consulter le livret d'introduction de cette série pour obtenir plus d'information contextuelle sur l'UNDROP.



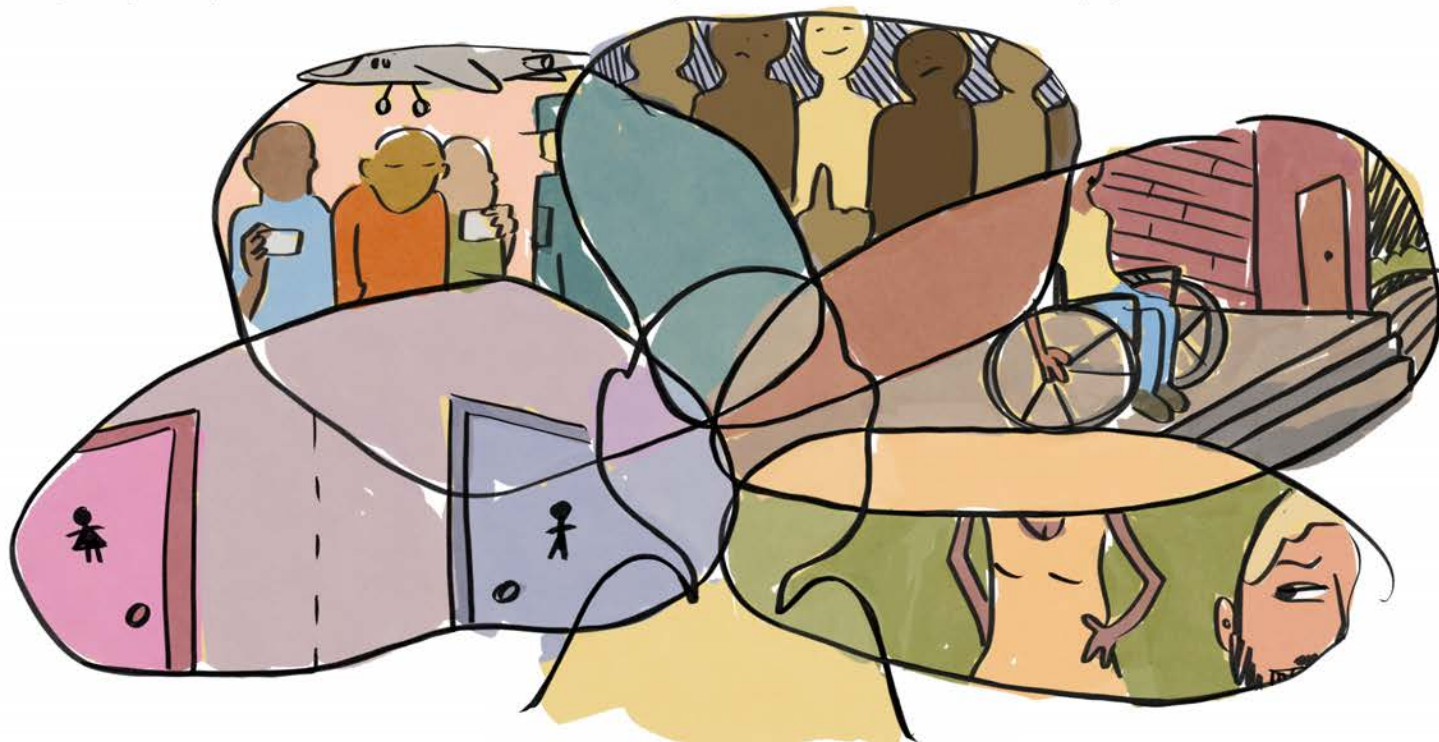
Selon l'article 1 de l'UNDROP, un-e paysan-ne « produit des aliments seul-e ou en communauté pour s'alimenter ou vendre ses produits, compte sur l'aide de sa famille ou le travail non monétaire et dépend de l'accès à la terre (1). »

Elle peut prendre part aux activités suivantes : l'agriculture à petite échelle; la plantation; l'élevage; le pastoralisme; la pêche; la sylviculture; la chasse et la cueillette; l'artisanat.

Elle peut être : un-e sans terre; un-e nomade; un-e travailleur-euse embauché-e; un-e travailleur-euse migrant-e; un-e travailleur-euse saisonnier-ère; un-e transhumant-e; un-e autochtone; un-e petit-e propriétaire; un-e membre d'exploitation agricole familiale.



L'identité paysanne est une question politique. Notre communauté se compose de femmes, d'hommes, de jeunes, de personnes LGBTIQ+ et de diverses identités de genre ainsi que d'individus handicapés et non handicapés. Nous avons des croyances religieuses, des origines ethniques ainsi que des statuts sociaux et migratoires différents. Une seule personne compte diverses caractéristiques et identités qui se chevauchent. Ce concept nommé « intersectionnalité » rend un individu plus vulnérable à la discrimination. Les femmes, les individus non-binaires et les personnes LGBTIQ+ peuvent être la cible de discrimination et de persécution politique, s'ajoutant aux menaces subies en tant que membres de la communauté paysanne.



Bien que nous, paysan-nes, ayons plusieurs identités, nous partageons toutes et tous une dépendance et un attachement communs à la terre. Ce rapport à la terre, notre savoir culturel et traditionnel, nos solides communautés et organisations ainsi que notre détermination collective à protéger notre mode de vie représentent une menace pour les puissances commerciales et politiques. Ainsi, les paysan-nes sont confronté-es à une répression extrême de la part des forces colonialistes, impérialistes et capitalistes; et des sociétés publiques et privées. Nous, paysan-nes, avons besoin d'être protégé-es par la loi afin de garantir et de protéger nos droits, nos moyens de subsistance et notre sécurité humaine. En tant que paysan-nes qui travaillent pour la souveraineté alimentaire, nous demandons l'application de droits distincts en matière de protection politique, lesquels sont définis dans l'UNDROP.



Autour du monde, les paysannes et les femmes de zones rurales sont des productrices d'aliments et des membres de communauté essentiels. Cela dit, elles sont visées par de nombreuses formes de discrimination et de violence intersectionnelles et composent la majorité de la population qui souffre de la faim.



À la fois, les paysannes jouent un rôle prééminent au sein des mouvements féministes : elles promeuvent les droits des femmes et soulignent les luttes propres aux femmes des zones rurales dont le travail, qu'il soit productif (travail dans les champs) ou reproductif (éducation des enfants), est souvent invisibilisé par les systèmes patriarcaux. Au sein du mouvement pour la souveraineté alimentaire, les femmes et les filles jouent un double rôle où elles :

- (1) luttent contre toutes les formes de discrimination et de violence, qu'elle soit sexuelle ou basée sur le genre; et
- (2) luttent pour une transformation des systèmes alimentaires basée sur la justice et l'équité.



Les articles de l'UNDROP sont d'importants outils qui offrent de nouvelles perspectives déterminantes sur les demandes de droits qui sont propres à nous, paysan-nes, dont les différents droits sont violés de façon répétée en raison de notre identité intersectionnelle.

Poursuivez votre lecture pour en savoir davantage sur la protection que l'UNDROP offre aux paysannes et à d'autres groupes, non seulement par l'entremise des obligations des États-nations, mais aussi en tant qu'outil juridique et politique.

2.

COMMENT L'UNDROP PROTÈGE-T-ELLE LES PAYSAN-NES EN TANT QUE SUJETS POLITIQUES ET QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE NOS ETATS?



L'UNDROP reconnaît une série émergente de détenteur-rices de droits individuels et collectifs qui requièrent une protection spéciale en plus de la protection fournie par le cadre juridique international général sur les droits de la personne. Ces détenteur-rices de droits incluent les paysan-nes (lire la définition dans la partie 1), les travailleur-euses de zones rurales et les autochtones (aussi reconnus par la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones [UNDRIP]). Notre reconnaissance en tant que sujets politiques et que détenteur-rices de droits nous place au premier rang de la lutte pour la protection des droits de la personne et de la planète, en plus de représenter une plateforme offrant des solutions.

L'UNDROP reconnaît que ces détenteur-rices de droits émergents ont une dépendance et un attachement spécial à la terre, à l'eau et aux biens communs. Ces derniers ne sont pas uniquement des ressources relatives aux moyens de subsistance, mais sont aussi des sources de dignité et d'identité.



Les termes « paysan-ne » et « paysannerie », ainsi que leurs équivalents en d'autres langues, ont de longues et complexes histoires qui reflètent autant l'importante présence des paysan-nes dans la plupart des sociétés (même encore aujourd'hui) que leur subordination politique et sociale au sein de ces sociétés (2).

En ce sens, l'UNDROP reconnaît que nous sommes déjà des sujets politiques dans le cadre de notre lutte quotidienne de mobilisation contre la discrimination et la marginalisation dont nous sommes la cible. historiques



Notre reconnaissance en tant que détenteur-rices de droits en vertu du droit international en matière de droits de la personne représente également un outil de promotion de cadres stratégiques et juridiques nationaux qui tiennent compte des relations sociales des communautés des zones rurales et de leurs interactions avec l'État. Les politiques publiques nationales invisibilisent souvent certains groupes et les violations des droits de la personne qu'ils subissent.



Avant que l'UNDROP ne soit adoptée, l'article 14 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) était la seule disposition d'instrument international en matière de droits de la personne qui portait sur les femmes des zones rurales **(3)**. Le préambule de l'UNDROP aborde précisément les droits des paysannes et des autres femmes travaillant dans les zones rurales, soulignant le rôle crucial qu'elles jouent dans la survie économique de leur famille ainsi que dans l'économie rurale et nationale **(4)**. En incluant un langage particulier critiquant les violences contre les femmes et reconnaissant leur droit à la terre, l'UNDROP aspire à visibiliser la lutte des paysannes et des femmes des zones rurales.



L'UNDROP est une déclaration centrée sur les droits économiques qui met en doute le système économique existant (à savoir, le capitalisme). Il s'agit d'un instrument international au potentiel énorme pour les sujets politiques du monde rural qui cherchent à s'unir contre les menaces collectives comme l'industrie extractive, l'exploitation environnementale, l'utilisation d'engrais synthétiques et de pesticides toxiques, l'agriculture industrielle à grande échelle, la modification génétique de semences originales et, conséquemment, la crise climatique.



L'UNDROP peut servir à guider le dialogue entre les différent-es détenteur-rices de droits dans la détermination de la voie à suivre en matière de droits et d'intérêts qui se chevauchent quant aux mêmes territoires, terres ou ressources productives. La déclaration explique comment nous pouvons toutes et tous bénéficier des biens communs au-delà des idées conventionnelles de propriété privée.

L'UNDROP peut également appuyer le droit coutumier au-delà du titre officiel. Lorsque des conflits territoriaux sont amenés devant les tribunaux nationaux et internationaux, les instances judiciaires doivent tenter d'harmoniser les droits des différents groupes vers l'atteinte de buts communs.



Dans l'UNDROP, le langage utilisé pour traiter des droits concernant les travailleur-euses agricoles (5), les semences (6) et la biodiversité (7) constitue un outil juridique pour aborder les violations des droits de la personne et du travail occasionnées par l'utilisation d'engrais synthétiques et de pesticides toxiques. La déclaration soutient la transition vers des systèmes alimentaires exempts de pesticides, soit un mode de vie plus digne.



3.

QUELQUES EXEMPLES D'APPLICATION DE L'UNDROP SUR LE TERRAIN



Indonésie : en juillet 2022, dans la province du Sumatra occidental, cinq paysan·nes membres de Serikat Petani Indonésie (SPI) ont été faussement accusé·es de violence et de crimes dans l'espace public lors d'une manifestation contre une énorme société de plantation de palmiers à huile. La Via Campesina (LVC) et SPI se sont appuyées sur les droits garantis aux paysan·nes dans l'UNDROP lorsqu'elles ont exhorté le gouvernement indonésien à mettre fin à la criminalisation et à l'intimidation des paysan·nes, et de libérer leurs pairs. Après plus de trois mois de campagne, quatre des paysan·nes ont été relâché·es en octobre 2022.



Argentine : en 2020, des communautés autochtones unies au sein de l'association Lhaka Honhat ont porté leurs revendications quant aux territoires ancestraux devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Selon la décision de la Cour, s'appuyant sur l'UNDROP quant à la protection des droits à la terre et à d'autres ressources naturelles, l'Argentine a été sommée de donner des titres de propriété communale aux communautés autochtones. La Cour a également statué que l'État ne peut faire usage de la propriété de la communauté autochtone sans consultation préalable. Il doit plutôt créer un fonds de développement communautaire et mettre en œuvre une étude des mesures à prendre pour la conservation de l'eau.



À l'échelle mondiale : la création d'un guide féministe sur le droit des femmes à l'alimentation et à la nutrition est l'une des initiatives positives visant à mobiliser les paysannes en tant que sujets politiques. Plusieurs mouvements paysans, autochtones et pêcheurs; organisations de défense des droits de la personne et associations féministes se sont réuni·es à Mexico en 2019. Ensemble, iels ont évalué la façon dont la CEDAW et l'UNDROP se rattachent à leurs luttes quotidiennes. Au terme de trois jours de discussions productives, les participant·es se sont entendu·es pour créer ensemble un guide destiné aux femmes des zones rurales qui souhaitent assurer une certaine planification entourant le droit à l'alimentation et à la nutrition (8).



4. GLOSSAIRE

Souveraineté alimentaire : droit des peuples à des aliments sains et culturellement appropriés qui sont produits selon des méthodes écologiques et durables, et le droit de définir leurs propres systèmes alimentaires et agricoles.

Hétéropatriarcat : système dans le cadre duquel les hommes hétérosexuels ont le pouvoir sur les femmes et les personnes de toute autre orientation sexuelle ou identité de genre.

Intersectionnalité : le fait qu'un seul individu ou groupe possède plusieurs identités interreliées, comme l'ethnie, la classe et le genre. La juxtaposition de ces caractéristiques peut mener à de la discrimination pour diverses raisons.

Marginalisation : lorsqu'une personne ou un groupe de personnes, comparativement aux autres, est brimé dans son accès à des services de base ou à des opportunités et se retrouve à disposer de peu d'influence ou de pouvoir.

Détenteur-rices de droits : des individus ou des groupes sociaux qui ont des libertés ou des avantages particuliers reconnus par l'État.

5. OÙ PUIS-JE TROUVER PLUS D'INFORMATION?

Vous trouverez ci-dessous une série de livrets thématiques qui abordent certains des sujets cruciaux de l'UNDROP.

1. Livret d'introduction
2. Accès aux ressources et aux moyens de production
3. Production alimentaire paysanne
4. Vie digne
5. Les paysan-nes en tant que sujets politiques

Vous trouverez d'autres ressources utiles ici :

L'UNDROP est accessible ici : <https://undocs.org/fr/A/RES/73/165>

La version illustrée d'UNDROP se trouve ici :

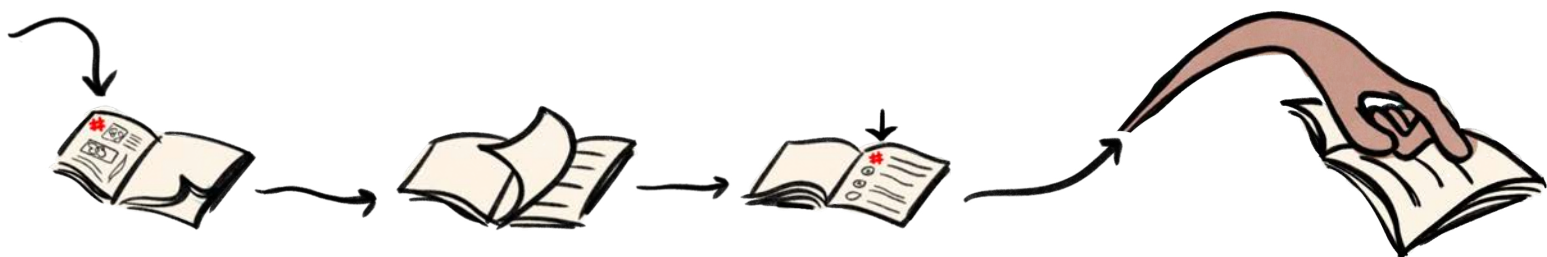
<https://viacampesina.org/wp-content/uploads/2020/04/UNDROP-Book-of-Illustrations-I-FR-I-Web.pdf>

Visitez www.viacampesina.org pour en savoir plus sur les luttes pour la souveraineté alimentaire et les droits des paysan-nes.

6.

SOURCES AUXQUELLES LA PRÉSENTE FAIT RÉFÉRENCE

- (1) Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales de l'Assemblée générale des Nations unies, 2018, art. 1. Edelman, Marc.
- (2) What is a peasant? What are peasantries? A briefing paper on issues of definition, 2013.
- (3) Assemblée générale des Nations Unies, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979.
- (4) Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales de l'Assemblée générale des Nations unies, 2018, art. 4.
- (5) Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales de l'Assemblée générale des Nations unies, 2018, art. 14.
- (6) Ibid., art. 19.
- (7) Ibid., art. 20.
- (8) FIAN, Concoctons des agendas politiques, 2020.



La Via Campesina est un mouvement populaire international qui défend l'agriculture durable à petite échelle afin de promouvoir la justice sociale et la dignité. Elle rassemble des millions de paysan·nes, de moyen·nes producteur·trices, d'agricultrices, de sans-terre, d'Autochtones, de migrant·es, de travailleur·euses agricoles et de jeunes à travers le monde.






Elle s'oppose diamétralement à l'agriculture industrielle et aux multinationales qui marginalisent la population et détruisent l'environnement. Le mouvement compte 182 organisations locales et nationales dans 81 pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique.

Organisme international des droits de la personne, Fian International défend le droit à l'alimentation et à la nutrition depuis sa fondation en 1986. Il soutient les communautés ainsi que les mouvements populaires dans leur lutte contre les violations du droit à l'alimentation. Fian International travaille dans plus de 50 pays grâce à ses sections nationales et ses réseaux.

COORDONNÉES :

FIAN-International
Willy-Brandt-Platz 5
69115 Heidelberg
Téléphone : +49-6221 65300 30
Télécopieur : +49-6221 6530033
www.fian.org
[contact\(at\)fian.org](mailto:contact(at)fian.org)

RÉSEAUX SOCIAUX :

 TWITTER: @FIANista
 FACEBOOK: www.facebook.com/FIAN.International
 IG: www.instagram.com/fianinternational
 LINKEDIN: www.linkedin.com/company/fian-international
 YOUTUBE: www.youtube.com/user/fianint